

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°024/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **06 mars 2025**

Date d'affichage : **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 12 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

Procurations :

Yveline CORDIER à Margot MERLE

Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

Absentes :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

Margot MERLE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	10

OBJET : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE/D'EAU USEE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MONETIER LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet commun de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la commune du Monêtier-les-Bains, de raccorder les hameaux du Lauzet, des Boussardes, du Fontenil et des Maisons blanches au réseau collectif d'assainissement situé au Casset et d'en profiter pour connecter le hameau du Casset au captage d'eau potable des Fontêtes.

Le projet consiste à supprimer les deux stations d'épuration existantes (non conformes) et à renvoyer les eaux usées vers la station d'épuration de Briançon ; il prévoit aussi l'installation d'une nouvelle conduite d'adduction en eau potable pour alimenter le hameau du Casset afin de résoudre les problèmes de conformité relevés sur le captage du Petit Tabuc, appelé à être abandonné.

Considérant la qualité d'utilité publique du projet il a été décidé d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes d'engager la procédure d'instauration des servitudes d'utilité publique sur fonds privés au bénéfice de la commune ;

Néanmoins, des accords amiabiles ont pu être obtenus pour certaines parcelles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°096/2024 du 16 octobre 2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°002/2025 du 29 janvier 2025 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes et approbation de tracé pour le projet

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation par la constitution de servitudes amiabiles ;

CONSIDÉRANT les accords signés par les propriétaires des parcelles cadastrées D533, Y306, C1162, C1159, Y300, C559, D532, C1168, C1167, Y236 et C 1165 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable de 3 mètres de largeur.

Les fonds servants sont les parcelles privées cadastrées D533, Y306, C1162, C1159, Y300, C559, D532, C1168, C1167, Y236 et C 1165. Le fond dominant est la commune du Monêtier.

PREND ACTE que ses servitudes sont consenties et acceptées à titre gratuit.

PREND ACTE que ces servitudes seront passés en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune à ces actes et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

La secrétaire de séance

Margot MERLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Margot MERLE', is positioned to the right of the official seal.